

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février 2015 à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la convocation : 30 janvier 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	✓		
Noëlle ROUSSEAU	✓		
Patrick THOMAS	✓		
Christophe SAUZEAU		✓	Noëlle ROUSSEAU
Brigitte SOLDERA	✓		
Bruno FUMERON	✓		
Michel VOINEAU	✓		
Michel ROBICHON	✓		
Dany RENAUD		✓	
Nathalie PETIT	✓		
Véronique NIGNOL	✓		
Odile NIVELLE	✓		
Serge GELIN	Arrivée à 20h51	✓	Brigitte SOLDERA
Muriel HARYMBAT		✓	Patrick THOMAS
Anthony SAINT-MARTIN		✓	
Bernard PITHON	✓		
Francis GUILLEMET	✓		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	✓		
Gwenaëlle DELCROS		✓	Jacques MORONVAL

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du règlement intérieur du club ado (règlement, heures d'ouverture, tarification des activités et adhésions).
- 2- Approbation du règlement intérieur de la cantine.
- 3- Modalités de la gratification financière des stagiaires.
- 4- Bon-Cadeaux pour les étudiants en charge du Plan Communal de Sauvegarde.
- 5- Inscription sur la table des voiries communales de la voirie du lotissement Montamisé.
- 6- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- 7- Présentation « Elaboration de PLU et du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie »

POINT 1 1-Règlement intérieur du Club Ado

Il s'agit d'approuver le règlement intérieur du Club Ado joint en annexe. (Règles de vie et de fonctionnement, tarification des adhésions et activités)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Règlement intérieur du Club Ado joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Approbation du règlement intérieur de la cantine

Il s'agit d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire qui sera applicable au 1^{er} mai 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 3 Modalités de la gratification financière des stagiaires

M. le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière forfaitaire pour le stage est versée aux stagiaires accueillis au sein de la commune sur une période comprise entre 4 et 7 semaines :

- niveau baccalauréat = 200 Euros
- niveau BTS = 400 Euros
- niveau supérieur au BTS = 500 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 4 -Bon Cadeaux pour les étudiants en charge du Plan Communal de Sauvegarde

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la distribution de chèques-cadeaux aux quatre étudiants en charge du Plan communal de Sauvegarde de la commune pour un montant de 100 € chacun.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 -Inscription sur la table des voiries communales de la voirie du lotissement Montamisé

« Les voies du lotissement de Montamisé sont achevées et assimilables à de la voirie communale »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L337-9.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 Novembre 2014, Considérant que la commune de Bessines

Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordinateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Considérant que la commune de Bessines, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Bessines au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur « Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ».
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de Bessines au groupement dont l'Acte consécutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordinateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : -Présentation « Elaboration du PLU et du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie »

Le Diagnostic de l'accessibilité des voiries et espaces publics a été établi en septembre 2011.

Une présentation de ce diagnostic est faite aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette présentation et propose de planifier sur plusieurs années les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de la voirie par ordre de priorité à définir.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Séance levée à 21h58